



## COMMUNIQUÉ CONJOINT

Réunion ministérielle tripartite de haut niveau entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC), le Gouvernement de la République du Rwanda et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) sur le rapatriement volontaire des réfugiés

Addis-Abeba, République Fédérale Démocratique d'Éthiopie

24 juillet 2025

1. Conformément aux **Accords Tripartites sur le rapatriement volontaire des réfugiés congolais vivant en République du Rwanda et des réfugiés rwandais vivant en République Démocratique du Congo**, signés le 17 février 2010, et aux principes consacrés par la **Convention de 1951 relative au statut des réfugiés**, son **Protocole de 1967** et la **Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique**, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC), le Gouvernement de la République du Rwanda et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) ont organisé une **réunion ministérielle de haut niveau** à Addis-Abeba, en République Fédérale Démocratique d'Éthiopie, le **24 juillet 2025**.
2. La réunion s'est tenue dans le cadre des efforts en cours visant à poursuivre la recherche de solutions durables pour les réfugiés et en tenant compte des récents développements politiques, notamment l'**Accord de Paix de Washington** entre



**le Gouvernement de la RDC et le Gouvernement du Rwanda**, signé le 27 juin 2025, et la **Déclaration de principes de Doha entre le Gouvernement de la RDC et l'Alliance Fleuve Congo (AFC)/Mouvement du 23 mars (M23)**, signée le 19 juillet 2025.

3. Les Parties ont exprimé leur appréciation pour le rôle joué de manière continue par l'Union Africaine et l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la paix, de la sécurité et du dialogue dans la région.
4. Les Parties ont passé en revue le rapport de la réunion du Groupe de Travail Technique Tripartite entre le Gouvernement de la RDC, le Gouvernement de la République du Rwanda et le HCR sur le rapatriement volontaire des réfugiés et souligné que le retour durable des réfugiés est un pilier vital de la paix et de la stabilité, et est essentiel pour faire avancer le relèvement et la reconstruction post-conflit dans la région des Grands Lacs, et en RDC en particulier. Dans ce contexte, la situation et les besoins des personnes déplacées internes devront être également pris en considération.
5. Les Parties ont réaffirmé leur engagement en faveur du retour volontaire, sûr, digne et éclairé des réfugiés, comme pierre angulaire des solutions durables, et considéré ceci comme une contribution à la consolidation de la paix et à la stabilité régionale.
6. Les Parties ont reconnu le rôle du HCR en tant qu'acteur neutre, impartial, et humanitaire, mandaté par la communauté internationale pour fournir une protection internationale et rechercher des solutions durables pour les réfugiés.
7. Les Parties ont convenu d'être guidées dans leurs actions par les décisions suivantes :

(a) Réaffirmer le droit de tous les réfugiés à retourner volontairement dans leur pays d'origine en toute sécurité, dignité, et sans contrainte ;



- (b) Veiller à ce que les retours soient menés conformément aux Accords Tripartites du 17 février 2010 et aux normes internationales de protection ;
- (c) Veiller à ce que les réfugiés et les rapatriés reçoivent des informations actualisées, pertinentes, crédibles et impartiales, et que les mécanismes de consultation et de retour d'information avec les communautés soient renforcés ;
- (d) Reconnaître la nécessité d'explorer les voies d'interaction constructive, conformément à la Déclaration de principes entre la RDC et l'AFC/M23 signée le 19 juillet 2025 à Doha, afin de garantir que les retours volontaires puissent recommencer au regard des Accords Tripartites du 17 février 2010;
- (e) Procéder au rapatriement volontaire des 600 réfugiés rwandais actuellement présents au centre de transit à Goma, pendant que d'autres voies en faveur de solutions durables continueront d'être explorées. Cela, avec l'implication des administrations légalement établies de la RDC, sous la coordination du HCR ;
- (f) Créer des conditions propices pour les réfugiés et les agences humanitaires lorsque cela apparaît pertinent pour faciliter des retours sûrs et respectueux des principes du droit international, cela sans préjudice de la préservation de l'autorité souveraine des deux Etats parties ;
- (g) Réaffirmer la nécessité d'une vérification appropriée de l'identité et de la nationalité des réfugiés candidats au rapatriement volontaire, tout en prévenant les risques d'apatridie ;
- (h) S'engager à une planification de la réintégration qui est inclusive et par zone, garantissant l'accès au logement, à l'éducation, aux moyens de

5

*[Signature]*

*[Signature]*



subsistance, aux soins de santé, à la documentation civile et à l'inclusion dans les cadres de développement locaux et nationaux ;

(i) Renforcer la coordination transfrontalière, par des réunions virtuelles ou en présentiel, le partage des données et la planification conjointe des activités de rapatriement volontaire ;

(j) Renforcer la sensibilisation et la communication auprès des réfugiés et des communautés locales dans les zones de retour, y compris en utilisant des outils numériques afin d'instaurer la confiance et la transparence ;

(k) Impliquer les donateurs, les institutions financières internationales et les partenaires de développement pour assurer un soutien durable au retour volontaire et à la réintégration, ainsi qu'au relèvement et à la reconstruction post-conflit, en soutien à l'Accord de Paix de Washington du 27 juin 2025 et à la Déclaration de principes de Doha du 19 juillet 2025.

8. Les Parties ont adopté la **feuille de route 2025-2026 du Groupe de Travail Technique Tripartite sur le rapatriement volontaire et la réintégration**, décrivant les étapes opérationnelles, les responsabilités, les délais de mise en œuvre, de suivi et de revue.
9. Les Parties ont convenu de convoquer des réunions de suivi régulières du Groupe de Travail Technique dans le cadre du Mécanisme Tripartite et ont affirmé leur volonté de se réunir à nouveau en principe dans six mois au niveau ministériel pour évaluer les progrès et fournir des orientations stratégiques autant que nécessaire.
10. Les Parties ont exprimé leur gratitude au Gouvernement de la République Fédérale Démocratique d'Éthiopie pour avoir accueilli la réunion.



11. Les Parties ont exprimé leur gratitude aux participants du Groupe de Travail Technique Tripartite qui s'est tenu à Addis-Abeba, en Ethiopie, les 22 et 23 juillet 2025 pour les travaux préparatoires entrepris en vue de la réunion ministérielle de haut niveau.

**FAIT** à Addis Abeba, en Ethiopie, en ce 24<sup>ème</sup> jour du mois de juillet 2025 **en langues anglaise et française**, les deux textes faisant également foi.

**Pour le Gouvernement de la République  
Démocratique du Congo**

S.E. SHABANI Lukoo Bihango Jacquemain

Vice-Premier Ministre, Ministre de  
l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et  
Affaires Coutumières

République Démocratique du Congo

**Pour le Gouvernement de la République  
du Rwanda**

S.E. Maj Gen (Rtd) Charles KARAMBA

Ambassadeur de la République du Rwanda  
auprès de l'Ethiopie et de Djibouti, et  
Représentant Permanent auprès de l'UA et  
de la CEA

République du Rwanda

**Pour le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés**

Raouf MAZOU

Haut-Commissaire Assistant chargé des Opérations